Bulletin CGT-CGI / Toulouse

30 juin 2017

Temps de travail, horaires, heures supp', PSA Time : le grand flou entretenu par CGI.

Connaissez-vous les horaires de travail de votre entreprise ?
Connaissez-vous le temps de travail quotidien et hebdomadaire que vous devez fournir à CGI ?
A partir de quel moment vous doit-on des heures supplémentaires ?

Peu d'entre vous savent y répondre correctement et connaissent leurs droits et leurs obligations. Et pour la Direction, étrangement c'est plutôt très bien comme ça car ils peuvent pervertir le sens des accords signés.

Alors récapitulons, les horaires collectifs de travail chez CGI c'est :

9h – 17h45

L'accord ARTT prévoit une souplesse sur l'heure d'arrivée **entre 8h et 10h** et une souplesse sur l'heure de départ **entre 16h30 et 19h.**

Cette souplesse, bien agréable, reste **à la totale discrétion des salariés** (c'est VOTRE liberté) dans la limite des exceptions ci-dessous :

- CGI peut vous imposer une présence entre 9h et 17h45 sur simple demande.
- CGI peut vous imposer des horaires de travail différents, entre 8h et 19h, dans la limite du nécessaire pour la mission et via un **ordre de mission** dûment rédigé. Il ne s'agit donc pas de demandes exceptionnelles mais d'un mode de fonctionnement prévu à l'avance sur le projet.
- CGI peut imposer des heures supplémentaires (sauf de nuit où le volontariat reste obligatoire)

Qu'est-ce que cela implique ?

Vous ne pouvez donc pas, en théorie, travailler avant 8h et après 19h, sauf en heures supplémentaires.
Vous ne pouvez donc pas, en théorie, vous voir imposée une arrivée avant 9h ou un départ après 17h45 sans un ordre de mission précis et signé.
Votre temps de travail quotidien peut, en théorie, varier à votre convenance du moment que le temps de travail hebdomadaire est respecté (voir suivant votre modalité)

Si la Direction a d'autres besoins, elle peut vous demander des **heures supplémentaires** ou des **astreintes**.

Vous comprenez mieux pourquoi la CGT se bat pour faire reconnaitre la **réalité de votre temps de travail** ?
L'outil PSA Time doit permettre la saisie des heures de début et de fin de journée ainsi que la pause méridienne. Il doit être autorisé la saisie de **vos heures réellement effectuées chaque jour** et non un lissage hebdo qui ne permet pas de défendre vos droits ou de contrôler les dérives.

Pour répondre de manière efficace aux enjeux économiques, il faut répondre de manière juste aux enjeux sociaux !

Toulouse est particulièrement touchée par le travail en *« horaires décalés »* totalement sauvage et qui bafoue vos droits. Contactez-nous au besoin !

L'isolement c'est le chacun pour soi. Nous, à la CGT, nous pensons que ça porte un nom : **la loi du patron** !
Rejoignez-nous pour plus de progrès social dans notre entreprise !

La CGT-CGI

Vos représentants CGT

Audrey ***ESPES*** *06.80.85.19.76*

Guillaume ***AUGIER*** *06.82.44.69.38*

Jacques ***LABANSAT*** *06.87.04.55.13*

Jean-Pierre ***BAROUKHEL MOUREAU*** *07.83.22.17.89*

La CGT vous informe

Les horaires décalés/étendus, rétablissons les faits !

Commençons par lever toute ambigüité. Il nous a été rapporté par des salariés que l'accord dit « horaires étendus » négocié à Logica en 2010 serait toujours en vigueur. Certains ont même indiqué que la DRH et la Direction elles-mêmes l'affirmeraient « en off » à qui leur poserait la question.

Soyons clair. L'accord a été **dénoncé par la Direction** et ne produit plus aucun effet. Il n'est plus opposable et aucun salarié ne peut travailler dans un mode d'organisation en « horaires étendus/décalés » aujourd'hui chez CGI.

Si une négociation sur le sujet est bien en cours, elle est **loin d'être aboutie** et les points de blocage sont toujours nombreux (nécessité économique réelle, volontariat, compensations, suivi du temps et des horaires…)

Nous ne demanderons à personne de rentrer en conflit systématique avec sa hiérarchie quand la situation convient à tous. Mais nous ne pouvons pas non plus vous laisser être trompés par des rumeurs qui, si elles étaient réellement diffusées par la Direction, tourneraient carrément au mensonge !

Bulletin d'adhésion au Syndicat CGT CGI

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___/___/_____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville :_____

N° de téléphone : _____ Email (privé) : _____

BU/Agence: _____ Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD Statut : ☐ Cadre ☐ non Cadre

Salaire mensuel brut (BBS) : _____ Cotisation mensuelle calculée* : _____ Date d'adhésion : 01 / __ / ____

Type de paiement : ☐ Chèque ☐ Prélèvement trimestriel automatique **(recommandé)**

Date : **Signature :**

**Cotisation mensuelle de 0,76% du salaire brut mensuel, arrondie à l'euro inférieur. Cotisation déductible des impôts (ou Crédit d'Impôt) à 66%.*

Retournez ce bulletin complété et signé avec le chèque du 1er trimestre, ainsi qu'un RIB en cas de prélèvement, à l'adresse : *Sylvie DAMON 24 rue Marcel Sembat 69100 Villeurbanne*

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier « Syndicat CGT CGI » désigné ci-dessous.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐

Nom, Prénoms.....

Adresse.....

.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

N° NATIONAL EMETTEUR
Syndicat CGT CGI
1 2 4 6 5 6

ICS : FR03ZZZ659653
NEI : 721523

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

établissement . . . . . guichet . . . . . n° de compte . . . . . clé RIB . .

BIC : . . . . . .

IBAN : . . . . . .

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

Banque.....

Adresse.....

.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

tel.....

Date : **Signature :**